

**Mairie d'HEUDICOURT**

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

# PROCÈS VERBAL

## de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12 juin 2025

Date de publication 16 juin 2025

Nombre de Conseillers

En exercice..... 13

Quorum..... 7

Présents..... 10

Pouvoir..... 1

Votes exprimés ..... 11

L'an deux mil vingt-cinq, **MERCREDI 25 JUIN**, à 19 heures

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

**Etaient Présents :** M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON (*arrivée à 19h45*) & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoints, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé :** M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. David DAVERTON.

**Absents :** M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

M. Florian HOUSSIAUX a été élu secrétaire de séance.

Approbation, à l'unanimité (9 voix), du Procès-Verbal de la réunion du 2 avril 2025.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

- ♦ Communauté de Communes du Vexin Normand : Composition du Conseil Communautaire : Représentation des communes après les élections municipales de mars 2026
- ♦ Communauté de Communes du Vexin Normand : Modification du bloc « Action Sociale » de l'intérêt communautaire
- ♦ Communauté de Communes du Vexin Normand : Fonds de concours pour les travaux de voirie rue du Bosc Renard
- ♦ Communauté de Communes du Vexin Normand : Convention de mise à disposition dans le cadre du centre de loisirs à Heudicourt à compter de la rentrée 2025
- ♦ Assurance Relyens : Réforme de l'indemnisation du congé de Maladie Ordinaire – Conséquence sur le contrat d'assurance statutaire
- ♦ Logiciel DELARCHIVES : Redevance relative à la maintenance du logiciel
- ♦ Les Animaux du 27 : Convention
- ♦ Tarifs Salle des fêtes
- ♦ Contrat de location – Règlement intérieur de la salle des fêtes
- ♦ Tarif cantine Année scolaire 2025 – 2026
- ♦ Règlement du Restaurant Scolaire
- ♦ Demande AESH pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps de cantine
- ♦ Questions diverses.

## **I - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : COMPOSITION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE : REPRÉSENTATION des COMMUNES après les ÉLECTIONS MUNICIPALES de MARS 2026**

Considérant l'article L 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à la fiscalité propre et donc la Communauté de Communes du Vexin Normand doit être revalidé par les communes notamment en vue des échéances électorales de mars 2026 ;

Considérant que les échéances sont les suivantes pour ce faire :

- **Orientation souhaitée de la Communauté de Commune au plus tôt**
- **Délibération des communes au plus près avant le 31 août 2025 notamment si accord local**
- **Arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges qui entrera en vigueur en mars 2026**

Considérant que 2 schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

- Une représentation **de droit commun**

ou

- **Une représentation fixée selon un accord local** qui doit toutefois être validé par la Communauté de Communes mais aussi et surtout les communes membres selon les règles suivantes : « Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas)

Vu pour rappel, la composition actuelle et valable jusqu'à fin mars 2026 du Conseil communautaire, à savoir **70 élus titulaires et 35 élus suppléants**, répartis comme suit :

- **1 siège titulaire pour 35 communes (et 1 siège suppléant) ;**
- **2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;**
- **3 sièges pour Bezu Saint Eloi ;**
- **7 sièges pour Etrepagny ;**
- **23 sièges pour Gisors.**

Considérant le nombre actuel

- **La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé)**
- **7 accords locaux possibles**

Considérant que la population de la commune d'Etrepagny a diminué, passant de 3816 habitants en 2020 à 3677 habitants à ce jour, ce qui impacte mécaniquement sa représentation au conseil communautaire avec la perte d'un représentant au conseil, passant de 7 à 6 en représentation de droit commun ;

Considérant que la future gouvernance peut s'établir selon les 8 dispositifs présentés :

Le conseil municipal, décide, après délibération, à l'unanimité (9 voix) :

- De valider le maintien de la représentation de droit commun à compter de mars 2026 dans le cadre de la gouvernance du conseil communautaire selon le tableau ci-dessous :

| Commune                       | Nombre de représentants de droit commun |
|-------------------------------|-----------------------------------------|
| AMECOURT                      | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| AUTHEVERNES                   | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| BAZINCOURT SUR EPTE           | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| BERNOUVILLE                   | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| BEZU LA FORET                 | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| BEZU SAINT ELOI               | 3 Délégués                              |
| CHATEAU SUR EPTE              | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| CHAUVIN COURT<br>PROVEMONT    | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| COUDRAY EN VEXIN              | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| DANGU                         | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| DOUDEAUVILLE EN<br>VEXIN      | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| ETREPAGNY                     | 6 Délégués                              |
| FARCEAUX                      | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| GAMACHES EN VEXIN             | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| GISORS                        | 23 Délégués                             |
| GUERNY                        | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| HACQUEVILLE                   | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| HEBECOURT                     | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| HEUDICOURT                    | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| LONGCHAMPS                    | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| MAINNEVILLE                   | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| MARTAGNY                      | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| MESNIL SOUS VIENNE            | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| MORGNY                        | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| MOUFLAINES                    | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| NEAUFLES SAINT<br>MARTIN      | 2 Délégués                              |
| La NEUVE GRANGE               | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| NOJEON EN VEXIN               | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| NOYERS                        | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| PUCHAY                        | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| RICHEVILLE                    | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| SAINT DENIS LE<br>FERMENT     | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| SAINTE MARIE DE<br>VATIMESNIL | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| SANCOURT                      | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| SAUSSAY LA<br>CAMPAGNE        | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| LE THIL EN VEXIN              | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| LES THILLIERS EN<br>VEXIN     | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| VESLY                         | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| VILLERS EN VEXIN              | 1 Délégué et 1 suppléant                |
| TOTAL                         |                                         |
| TOTAL                         | 69 Délégués 35 suppléants               |

- D'en informer la Communauté de commune du Vexin Normand



SYNTHESE DES REPRESENTATIONS POSSIBLES DES 39 COMMUNES AU SEIN DE LA CC VN EN DROIT COMMUN ET AVEC 7 ACCORDS LOCAUX A COMPTER DE MARS 2026 - Direction Générale des Services SM 26 03 2025

| Communes                   | Représentation depuis mars 2020 | Droit commun possible mars 2026 | Accord local 1 | Accord local 2 | Accord local 3 | Accord local 4 | Accord local 5 | Accord local 6 | Accord local 7 |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| AMECOURT                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| AUTHEVERNES                | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| BAZINCOURT SUR EPTE        | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 1              | 2              |
| BERNOUVILLE                | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| BEZU LA FORET              | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| BEZU SAINT ELOI            | 3                               | 3                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              |
| CHÂTEAU SUR EPTE           | 1                               | 1                               | 2              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| CHAUVIN COURT PROVEMONT    | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| COUDRAY EN VEXIN           | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| DANGU                      | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| DOUDEAUVILLE EN VEXIN      | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| ETREPAGNY                  | 7                               | 6                               | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              | 5              |
| FARCEAUX                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| GAMACHES EN VEXIN          | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| GISORS                     | 23                              | 23                              | 19             | 19             | 19             | 19             | 19             | 19             | 19             |
| GUERNY                     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| HACOUDEVILLE               | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| HEBECOURT                  | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| HEUDICOURT                 | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 1              | 1              |
| LONGCHAMPS                 | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 1              | 1              | 1              |
| MAINNEVILLE                | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MARTAGNY                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MESNIL SOUS VIENNE         | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MORGNY                     | 1                               | 1                               | 2              | 2              | 2              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| MOUFLAINES                 | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| NEAUFLES SAINT MARTIN      | 2                               | 2                               | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              | 2              |
| LA NEUVE GRANGE            | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| NOJEON EN VEXIN            | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| NOYERS                     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| PUCHAY                     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| RICHEVILLE                 | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SAINT DENIS LE FERMENT     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SAINTE MARIE DE VATIMESNIL | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SANCOURT                   | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| SAUSSAY LA CAMPAGNE        | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| LE THIL EN VEXIN           | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| LES THILLIERS EN VEXIN     | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| VESLY                      | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| VILLERS EN VEXIN           | 1                               | 1                               | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              | 1              |
| TOTAL SIEGES               | 70                              | 69                              | 69             | 68             | 67             | 66             | 65             | 63             | 64             |

.../...

## **II - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : MODIFICATION du BLOC** **« ACTION SOCIALE » de l'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant les ACM communautaires existants sur le Vexin Normand et définis dans l'intérêt communautaire ;

- ACM à Vesly, Etrépagny, Bezu Saint Eloi, Bazincourt/Epte **pendant les seules vacances scolaires**
- ACM à Longchamps, Etrépagny, le Thil en Vexin, Morgny et Château sur Epte **pendant les Mercredis**

Considérant les ACM communautaires gérés par la Communauté de communes du Vexin Normand le mercredi avec le nombre de places existantes à savoir :

- ACM Communautaire maternel d'Etrépagny (32 enfants le mercredi, 48 en vacances scolaires)
- ACM Communautaire primaire d'Etrépagny (50 enfants le mercredi, 72 en vacances scolaires)
- ACM Communautaire du Thil en Vexin (24 enfants primaires/maternels le mercredi)
- ACM Communautaire de Longchamps transféré à la place de Morgny (24 enfants primaires le mercredi)
- ACM Communautaire de Château sur Epte ouvert depuis septembre 2022 (24 enfants primaires/maternels le mercredi)
- ACM Communautaire de Vesly (72 enfants maternels/primaires dont 12 ados en vacances scolaires)
- ACM Communautaire de Bezu Saint Eloi (60 enfants primaires en juillet de chaque année)

Soit au total :

- 154 enfants accueillis le mercredi
- Et entre 192 et 252 enfants accueillis pendant les vacances scolaires

Considérant le courrier de résiliation adressé par la commune de Longchamps et la délibération prise à cet effet pour mettre fin à la convention de mise à disposition de locaux pour l'ACM communautaire du Mercredi ;

Considérant le courrier de résiliation adressé aussi par le SIVOS du Vexin afin de préciser qu'il est dans l'obligation de dénoncer la convention de mise à disposition pour l'ACM au Thil en Vexin (le mercredi) dans le cadre de la réorganisation scolaire qui verra dès septembre 2025 un pôle maternel scolaire à Hacqueville et un pôle primaire scolaire au Thil en Vexin ; la cantine sera toutefois maintenue exclusivement au Thil en Vexin ; Dans ce cadre, les ACM du Thil se verront transformés en classe ;

Considérant l'intérêt au regard de l'attractivité territoriale de maintenir un ACM sur ces 2 périmètres territoriaux ;

Considérant la nécessité dans ce cadre de modifier l'intérêt communautaire afin de définir de nouveaux ACM mais aussi se fixer une souplesse en cas de changement ;

Considérant que l'exercice de certaines compétences par les Communautés et les métropoles est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire et que celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste dans le giron communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc.) ;

Vu que l'intérêt communautaire est modifié exclusivement par un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés (Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité de modifier l'intérêt communautaire afin de créer :

- Un ACM communautaire le Mercredi à Heudicourt qui pourrait accueillir des enfants de maternelle et des primaires
- Et la réflexion pour remplacer l'ACM du Thil en Vexin par un ACM, soit à Nojeon en Vexin, soit au Coudray en Vexin pour maintenir le périmètre géographique des familles qui fréquentent l'ACM ;

.../...

Le conseil municipal, décide, après délibérations, à l'unanimité (9 voix) :

- D'approuver la modification de la composition du bloc « Action Sociale » de l'intérêt communautaire
- D'en informer la Communauté de communes et les services de la Préfecture.

### **III - COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : FONDS de CONCOURS pour les TRAVAUX de VOIRIE rue du BOSC RENARD**

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale, à savoir pour rappel

|                                                                                                     | Financement et maîtrise d'ouvrage communautaire des travaux                                                                       | Fonds de concours versé par la CDC aux communes       | Fonds de concours versés par les communes à la CDC      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant                | 100% prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage |                                                       |                                                         |
| Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant | Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage                                                                                      |                                                       | 40% versés par les communes à la Communauté de communes |
| Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération                              | Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage                                                                                      | 40% versés par la Communauté de communes aux communes |                                                         |
| Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération                                          | Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100% par les communes                                         |                                                       |                                                         |

Considérant les demandes des communes émises tout au long des années 2024 et 2025 et des années précédentes en faisant l'objet d'une valorisation par la Maîtrise d'œuvre de la Communauté de communes,

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux du programmes 2025 des travaux de voiries ;

Vu l'avis des commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 11 mars 2025

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 mars 2025

Considérant la décision du conseil communautaire du 22 mai 2025, par 53 voix :

- de valider le programme de travaux de voirie 2025 tels que présenté à la commission de voirie, entretien de véhicules et du matériel du 11 mars 2025 (tableau ci-dessous)



| Commune                    | Voie                   | Description travaux                                                                   | Estimation travaux CCVN en € HT | Participation communale ou Fonds de concours |
|----------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|
| GISORS                     | Fontaine               | Réfection totale de la rue en conservant le principe d'aménagement précédent          | 146 060,60 €                    | 76 743,50 €                                  |
| ETREPAGNY                  | 30 Novembre T2         | Réfection intégrale de la chaussée et trottoirs T2 en 2025                            | 325 448,80 €                    | 116 202,40 €                                 |
| MORGNY                     | Belleface              | Purge de la chaussée au niveau d'un ancien puits de marnière                          | 9 630,00 €                      | 0,00 €                                       |
| LONGCHAMPS                 | Bifauvel               | Réfection de chaussée, bordurage, EP                                                  | 94 255,00€                      | 17 984,80 €                                  |
| HEUDICOURT/SANCOURT        | Bosc Renard            | Recalibrage de chaussée en voirie lourde                                              | 62 939,00 €                     | 25 175,60 €                                  |
| SAUSSAY La CAMPAGNE        | Teillage du Vexin      | Recalibrage de chaussée en voirie lourde<br>(Fonds de concours de l'entreprise)       | 66 397,00 €                     | 33 198,50 €                                  |
| GISORS                     | Reine Blanche          | Réfection de chaussée                                                                 | 38 000,00 €                     | 17 200,00 €                                  |
| GISORS                     | Rue d'Eragny           | Reprise de caniveaux au droit des quais bas suite aux inondations                     | 32 500,00 €                     | 2160,00 €                                    |
| MARTAGNY                   | VC 30                  | Réfection de chaussée, EP                                                             | 144 049,00 €                    | 910,00 €                                     |
| FARCEAUX                   | Lecoulteux de Canteleu | Réfection de chaussée, création d'un trottoir, entrées charretières et stationnements | 125 100,00€                     | 82 700,00€                                   |
| CHAUVIN COURT              | Sente des vignes       | Réfection de chaussée, bordurage, EP et entrées charretières                          | 86 100,00 €                     | 31 260,00 €                                  |
|                            |                        | Total des chantiers 2025, réponse oui                                                 | 1 130 479,40 €                  | 403 534, 80 €                                |
| SAINTE MARIE DE VATIMESNIL | 4 chemins              | Réfection de chaussée, bordurage, EP et entrées charretières                          | 70 550,00 €                     | 16 550,00 €                                  |
|                            |                        |                                                                                       | 1 201 029,40 €                  | 420 084,80 €                                 |
|                            |                        |                                                                                       | 780 944,60 €                    |                                              |

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer la convention de participation financière avec l'Entreprise Depestelle pour prendre en charge une partie des travaux devant son site pour environ 33 198.50€ (le montant définitif sera acté dans la convention de participation financière et il sera non nécessaire de redélibérer en cas de modification) ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président thématique à signer toutes les conventions de voirie pour les travaux en délégation pour le compte des communes ou le Département (budget estimé à 2 000 000€ TTC en 2025 et remboursé en totalité à la Communauté de communes en sus des frais de gestion pour le pilotage et l'ingénierie) ;
- D'acter les fonds de concours 2025 que les communes devront verser à la Communauté de commune du Vexin Normand, et notamment :
  - Heudicourt : Rue et site du Bosc Renard (50% par commune soit 25 175,60) : 12 587.80€
  - Sancourt : Rue et site du Bosc Renard (50% par commune soit 25 175,60) : 12 587.80€

.../...

- De préciser que les communes devront délibérer et confirmer leur participation « Fonds de concours 2025 » dans les meilleurs délais et aussi produire en copie à la Communauté de communes, la délibération mettant en exergue l'inscription du fonds de concours 2025 à leur BP 2025, le tout avant fin avril 2025 au risque de ne pas être confirmé en travaux 2025 ;
- De préciser que le versement des fonds de concours doit être fait sur l'exercice budgétaire de l'année des travaux, que le montant définitif des travaux n'est connu qu'à l'issue de la réception des factures, éventuellement modifiées par les ajustements de travaux, les actualisations et les révisions de prix et dûment validé par la Communauté de communes
- De préciser que le programme peut être modifié en cours d'année et dans ce cas, la commission de travaux de voirie, entretien des véhicules et matériel en sera informée et actera les éventuels changements

Vu la délibération N° 333 2025 13 du 2 avril 2025

Le conseil municipal, décide, après délibération, à l'unanimité (9 voix) :

- De voter favorablement pour le paiement du montant du fonds de concours de 12 587,80 € inscrit au budget primitif 2025.

*Arrivée de Monsieur David DAVERTON à 19h45.*

#### **IV- COMMUNAUTÉ de COMMUNES du VEXIN NORMAND : CONVENTION de MISE à DISPOSITION dans le cadre du CENTRE de LOISIRS à HEUDICOURT à COMPTER de la RENTRÉE 2025**

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la Communauté de Communes du Vexin Normand organise un centre de loisirs le mercredi à la salle des fêtes d'Heudicourt, pour les maternels et les primaires, pendant les périodes scolaires.

Considérant l'organisation d'un ACM Communautaire à Heudicourt, le mercredi à compter de la rentrée de septembre 2025 pendant les périodes scolaires,

Considérant la nécessité de mise à disposition de la salle des fêtes d'Heudicourt et du dortoir de l'école maternelle d'Heudicourt,

Vu la prise en charge financière de la Communauté de commune du Vexin Normand avec une compensation forfaitaire pour la mise à disposition des locaux de 30€ par mercredi

Considérant la nécessité de mise à disposition de personnel pour la restauration et le ménage à raison de 7h par mercredi

Vu la prise en charge financière de la Communauté de commune du Vexin Normand pour les frais de mise à disposition de personnel à hauteur de 7h par mercredi

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition 2025-2029 entre la Communauté de Communes du Vexin Normand (CCVN) et la Commune d'Heudicourt dans le cadre des Accueils de Loisir communautaire,



Annexe :

### **Convention de mise à disposition 2025/2029 dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires**

Entre :

La Communauté de Communes du Vexin Normand représentée par M Alexandre RASSAERT, Président, dument habilité par décision N°..... ci-après désignée « l'occupant »

D'une part,

Et la Mairie d'Heudicourt représentée par M Jean Jacques BOUCHE, Maire, dument habilité par délibération N°.....

D'autre part.

Il a été convenu :

#### **Article1 : objet**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'occupant pour la gestion directe de l'accueil de Loisirs Communautaire d'Heudicourt, les locaux de la salle des Fêtes, la cour, le dortoir de l'école maternelle, les WC attenants. Les périodes d'occupation des dits biens sont les périodes des mercredis des semaines scolaires.

#### **Article2 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 3 Septembre 2025.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Les locaux sont mis à disposition moyennant un loyer journalier de ...30€.....

#### **Article4 : Agents mis à disposition**

Sont mis à la disposition de l'accueil de loisirs un ou plusieurs agents chargés d'assurer le ménage, la préparation et la distribution des repas fournis par l'occupant, le tout pour une durée de travail journalière de 7H.

#### **Article 5 : Assurances**

L'occupant s'engage à souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'occupation des locaux de la commune d'Heudicourt

#### **Article 6 : Rémunération des agents mis à disposition**

La commune versera à ses agents une rémunération correspondant à leur situation administrative (grade, échelle, indemnités)

#### **Article 7 : Participation financière de la CCVN**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Heudicourt sera remboursé par la Communauté de Communes du Vexin Normand sur présentation d'un état faisant mention de la situation administrative des agents.

La commune émettra un titre par trimestre, le dernier de l'année avant le 30 novembre de chaque année (avec anticipation des heures de décembre)

#### **Article 8 : Modification de la Convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution à l'initiative de l'une ou l'autre partie, par voie d'avenant, accepté par les 2 parties.

#### **Article 9 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition pourra prendre fin avant le terme fixé à la demande d'une des parties sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre partie.

.../...

V - ASSURANCE RELYENS : RÉFORME de l'INDEMNISATION du CONGÉ de MALADIE ORDINAIRE – CONSÉQUENCE sur le CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE

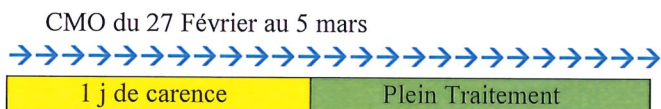
La commune d'Heudicourt a un contrat avec Relyens, un groupe mutualiste qui propose une assurance aux collectivités territoriales pour indemniser les congés maladie de leurs salariés

Considérant la loi de finances 2025 (art 189 de la loi 2025-127 du 14 février 2025) qui prévoit que durant les trois premiers mois de congés de maladie ordinaire, le fonctionnaire perçoit après application de la journée de carence, 90% de son traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification du l'article L.822-3 du CGFP)

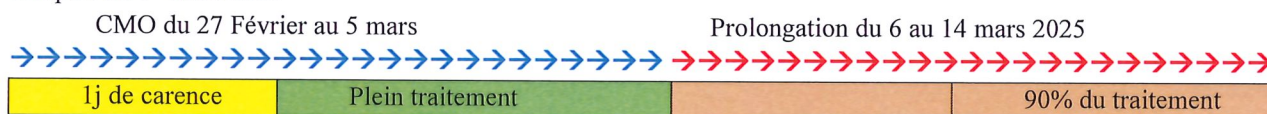
Cette mesure est transposée par décret (articles 4 et 16 du décret n°2025-197 du 27 février 2025) aux agents contractuels de droit public pendant la période de congé de maladie ordinaire précédent le passage à demi-traitement (modification du décret n°88-145 du 15 février 1988)

Pour ces 2 catégories d'agents, la réduction s'applique aux congés accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les arrêts de travail donnant droit à un congé de maladie ordinaire ayant débuté avant cette date, restent soumis aux règles de l'ancien dispositif pendant la durée de l'arrêt en cours



Par contre, la réduction du traitement s'appliquera à toute prolongation du congé de maladie ordinaire accordée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025



Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec l'assurance prenant en compte les évolutions introduites par la loi de finances 2025 et le décret du 27 février 2025

## **VI - LOGICIEL DELARCHIVES : REDEVANCE RELATIVE à la MAINTENANCE du LOGICIEL**

La mairie d'Heudicourt a un contrat de maintenance du logiciel DELARCHIVES, renouvelable annuellement, comprenant la mise à jour du logiciel ainsi qu'une assistance téléphonique auprès de l'éditeur ADIC Informatique

Le logiciel DELARCHIVES permet d'archiver de nombreux documents de la commune d'Heudicourt

Pour l'année 2025, le prix de la redevance annuelle a augmenté, il est de 60€

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance 2025 du logiciel DELARCHIVES.

...

## **VII - LES ANIMAUX du 27 : CONVENTION**

Considérant l'art. L. 211-27 du Code rural qui prévoit que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux » ;

Vu la mise en place d'une convention avec l'association des Animaux du 27 pour la stérilisation des chats errants sur la commune d'Heudicourt, avec un forfait administratif annuel de 50€ ;

Vu la prise en charge par l'association des Animaux du 27 de plusieurs chats sur la commune d'Heudicourt au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, pour un montant de 548,96€ TTC ;

Vu la remise de 50€ sur le forfait annuel pour l'année 2025 au titre de l'implication de Monsieur le Maire d'Heudicourt qui a réalisé la prise en charge de chats errants en 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec l'association des Animaux du 27 pour la stérilisation des chats errants sur la commune d'Heudicourt
- Régler les factures afférentes aux stérilisations et prises en charges de chats par l'association des Animaux du 27.

### **ANNEXE :**

#### **Convention pour la stérilisation des chats errants de la commune d'Heudicourt et l'association « Les Animaux du 27 »**

Etablie entre :

La commune d'Heudicourt, représentée par son Maire, Jean-Jacques BOUCHE, agissant en vertu de la délibération N°

Et

L'association « Les Animaux du 27 » représentée par sa Présidente, Madame ARCHER Christine,

#### **Préambule :**

Au regard de la multiplication des colonies de chats errants sur le territoire de la commune, et en application des directives en vigueur, soit l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche Maritime, qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Les chats errants en trop grand nombre peuvent être responsables de nuisances diverses, mais sont un lien social entre les citoyens qui en prennent soin.

A partir de ce constat, la commune d'Heudicourt et l'association « Les Animaux du 27 » vont mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

Cette convention établit les engagements de la commune d'Heudicourt et de l'association « Les Animaux du 27 » dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification.

#### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association procède à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation, à leur identification et aux soins éventuels, et à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.

L'association assure le suivi sanitaire de ces colonies et sera amenée à répondre à des besoins ponctuels d'intervention signalés par la commune.

Les chats abandonnés ou les chats errants mais sociables seront proposés à l'adoption.

Les chattes gestantes et qui n'ont pas pu être stérilisées avant de mettre bas seront gardées jusqu'aux 3 mois des chatons et seront remises sur site après leur mise en conformité.

L'association rendra régulièrement compte de son activité, au moins une fois par mois.

L'association avertira tout incident lié à la capture des chats errants.

#### ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Informar la population de l'action entreprise concernant les chats errants (bulletin municipal ou autre...)

Sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, notamment en ce qui concerne les stérilisations et les identifications par puces électroniques qui restent obligatoires par l'article L 212-10

Faire les démarches pour avoir les subventions nécessaires auprès de l'Etat (plan France Relance...), auprès de diverses fondations habilitées (30 millions d'amis...)

Régler les frais engagés par l'association non supportés par les subventions obtenues. Le règlement est à effectuer après l'envoi du récapitulatif des factures, dans les 10 jours par virement bancaire.

#### ARTICLE 3 : ORGANISATION DES OPERATIONS DE TRAPPAGE :

La commune définit un secteur d'intervention où l'association procédera au trappage des chats libres.

Les chats seront mis en quarantaine, en l'attente d'un rendez-vous avec une des cliniques partenaires, pour stérilisation et identification.

L'association s'engage à ne trapper que les chats libres et non identifiés. En aucun cas des chats de particuliers ne pourront bénéficier de cette disposition.

Tout chat identifié par puce ou tatouage et pris dans une des cages de trappe sera immédiatement relâché.

Tout particulier appelant l'association ou notre bénévole du secteur pour nous/lui signaler un ou des chats/chatons sera redirigé vers la commune. Seule la commune nous donnera, par mail son autorisation d'intervenir.

Nous interviendrons sans l'accord de la commune si nous jugeons que la situation est grave et que le chat/chaton est en danger. Le bénévole prendra des photos du lieu d'intervention avec l'animal et tout autre support pour justifier le lieu de cette action d'urgence.

#### ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Les chats seront impérativement identifiés par puce électronique au nom de l'association selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties, sans justification de motif, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

Si toutefois la commune résilie la convention et que l'association a un chat en soins (chatte ayant des petits et qui ne sera stérilisée qu'aux 3 mois des petits), l'association informera en retour la commune qui règlera la stérilisation et l'identification malgré la date de résiliation.

### ARTICLE 3 : ORGANISATION DES OPERATIONS DE TRAPPAGE :

La commune définit un secteur d'intervention où l'association procédera au trappage des chats libres.

Les chats seront mis en quarantaine, en l'attente d'un rendez-vous avec une des cliniques partenaires, pour stérilisation et identification.

L'association s'engage à ne trapper que les chats libres et non identifiés. En aucun cas des chats de particuliers ne pourront bénéficier de cette disposition.

Tout chat identifié par puce ou tatouage et pris dans une des cages de trappe sera immédiatement relâché.

Tout particulier appelant l'association ou notre bénévole du secteur pour nous/lui signaler un ou des chats/chatons sera redirigé vers la commune. Seule la commune nous donnera, par mail son autorisation d'intervenir.

Nous interviendrons sans l'accord de la commune si nous jugeons que la situation est grave et que le chat/chaton est en danger. Le bénévole prendra des photos du lieu d'intervention avec l'animal et tout autre support pour justifier le lieu de cette action d'urgence.

### ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Les chats seront impérativement identifiés par puce électronique au nom de l'association selon les règles en vigueur.

### ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

La convention peut être résiliée par l'une des deux parties, sans justification de motif, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la signature de l'accusé de réception.

Si toutefois la commune résilie la convention et que l'association a un chat en soins (chatte ayant des petits et qui ne sera stérilisée qu'aux 3 mois des petits), l'association informera en retour la commune qui règlera la stérilisation et l'identification malgré la date de résiliation.

### ARTICLE 6 : CONTENTIEUX :

En cas de litige résultant de l'application d'une ou des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif est compétent.

### ARTICLE 7 : ASSURANCES :

L'association « Les Animaux du 27 » déclare être assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture.

### ANNEXES de la convention avec la commune d'Heudicourt

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| Ovariectomie chatte + puce .....                        | 120,75 €            |
| Castration chat + puce .....                            | 76,50 €             |
| Ovario-hystérectomie chatte gestante + puce.....        | 144,25 €            |
| Euthanasie Chat.....                                    | 37,45 €             |
| Incinération collective Chat.....                       | 107,50 €            |
| Test TELV (leucose) et FIV (sida).....                  | 32,55 €             |
| Test PIF (maladie très contagieuse et mortelle) .....   | 29,96 €             |
| Test typhus (maladie très contagieuse et mortelle)..... | en attente de tarif |

Les tarifs (voir le devis de la clinique vétérinaire de l'Epte) peuvent être amenés à changer, souvent en début d'année, un devis vous sera renvoyé pour vous en informer.

L'association prend un forfait annuel administratif de 50€.

L'association facture à la commune par intervention. Si pas de trappage pas de facture, seul le forfait administratif sera à acquitter.

.../...

## **VIII - TARIFS SALLE des FÊTES**

Vu la multitude de tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes d'Heudicourt

Considérant l'avis de la Commission Bâtiments communaux qui s'est réunie le 7 avril 2025 pour étudier la situation des locations de la salle des fêtes sur les 3 dernières années,

Propose une simplification comme décrit ci-dessous,

A partir du 1er janvier 2026, les conditions de location de la salle des fêtes seront :

Location de la salle dans son entier, pour le WE (du vendredi soir au dimanche 18h), avec un tarif pour les habitants d'Heudicourt et un tarif pour les extérieurs

Tarif habitant : 450 € pour le WE

Tarif extérieur : 700 € pour le WE.

Organisation des vins d'honneur en semaine (hors vendredi soir, samedi et dimanche) :

Tarif habitant : 200 €

Tarif extérieur : 400 €.

Et pour toutes les locations :

Une caution lors de la location de salle de 450 €

Il est décidé la création d'une seconde caution de 200€ qui sera encaissée si la qualité du ménage n'est pas satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide la nouvelle organisation de la location de la salle des fêtes
- Valide également les nouveaux tarifs et cautions pour la location de la salle des fêtes.

## **IX - CONTRAT de LOCATION – RÈGLEMENT INTERIEUR de la SALLE des FÊTES**

Vu le Contrat de Location – Règlement intérieur de la salle des fêtes, approuvé par délibération 333-2024-26 du 28 juin 2024,

Considérant l'évolution des tarifs de location et la mise en place d'une caution pour le ménage, la nécessité d'ajouter une clause pour le ménage

Le Conseil Municipal, après délibérations, accepte à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la salle des fêtes, comme suit :



# Commune de Heudicourt

## Salle des fêtes – rue du Manoir 27860 Heudicourt

### Contrat de location et Règlement intérieur

Entre :

La Commune d'Heudicourt, 2 Grand'Rue 27860 HEUDICOURT

et

M.Mme .....

Dates retenues : .....

Objet de la location : .....

### **Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur ci-dessous**

La salle n'est louée que pour des manifestations privées : Cérémonies, fêtes de famille ou à des associations. Les cas particuliers seront soumis à autorisation de la municipalité. Le locataire reste entièrement responsable des locaux (intérieurs et extérieurs) jusqu'à restitution des clés. La municipalité décline toute responsabilité concernant le dépôt dans la salle avant et après la manifestation de denrées alimentaires, boissons, matériel et autres accessoires.

Rappel : Pour un repas, la salle entière peut recevoir au maximum 200 personnes. Pour les spectacles, le maximum de places assises seules est de 250. Au-delà et pour des raisons de sécurité, aucune autorisation ne pourra être accordée.

#### Réservations

Les plannings des associations d'Heudicourt seront réservés par priorité et devront être fixés au cours du mois de Janvier pour l'année en cours et l'année suivante au maximum.

A partir du 1er Février, les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée, sur la période allant de l'année en cours jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante. La demande devra être faite auprès du secrétariat de mairie aux heures de permanence habituelles. Pour être valide, la confirmation de réservation devra parvenir en mairie dans les 8 jours selon les modalités ci-après.

#### Confirmation de réservation

Remise d'un chèque de 75 € qui sera déduit du prix de la location, non remboursable en cas de dédit ; un reçu sera délivré ainsi qu'un exemplaire du règlement.

.../...

Seules, les personnes habitant Heudicourt bénéficient du tarif réduit, ainsi que leurs enfants et petits-enfants. Un justificatif de domicile accompagné d'une attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'agit d'une manifestation pour le compte personnel du locataire sera demandée : Chèque et attestation d'assurance devront être à son nom.

Une visite préalable de la salle est possible en prenant rendez-vous auprès de la personne responsable de la salle (numéro de téléphone en bas de la page 2).

### **Païement et ouverture de la location**

3 semaines avant la prise de possession de la salle, déposer en mairie le montant du solde de la location ainsi qu'un chèque de caution de 450 €, qui sera restitué à la remise des clés si aucun incident n'est survenu.

**Un chèque de caution « ménage » de 200€ sera également demandé et sera rendu si la qualité du ménage est jugée satisfaisante.**

En outre, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité du locataire est à fournir obligatoirement. Les règlements se font sur la base des tarifs en vigueur à la date effective de la location. Un reçu justifiant du paiement de la location sera remis pour être présenté à la personne responsable de la salle qui vous remettra les clés.

Prendre contact avec le responsable pour prendre possession des clés, visiter la salle, faire l'inventaire du mobilier et de la vaisselle et signer l'état des lieux d'entrée. La restitution des clés et l'état des lieux de sortie se feront à 18H le dimanche (sauf accord entre le locataire et l'agent responsable de la Salle des Fêtes).

Le locataire est personnellement responsable des clés qui lui sont confiées. En cas de perte, il devra les rembourser et supporter éventuellement le coût du remplacement des serrures dû à cette perte. Il est strictement interdit d'effectuer des copies des clés prêtées.

### **Vaisselle et divers :**

La vaisselle n'est pas comprise dans le prix de la location de la salle. Celle-ci est louée en l'état au prix de 1 € par couvert sorti pour un repas, et 0,15 € par verre sorti pour un vin d'honneur.

Prévoir sacs poubelles, papier hygiénique, torchons, produits de nettoyage, etc.

Aucun élément étranger ne devra être fixé aux murs ou plafonds : scotch, punaises et autres agrafes sont interdits (utiliser les points d'ancrage prévus à cet effet).

Il est interdit de se garer sous le préau.

### **Règlementation et ordre public**

L'utilisation de la salle devra se faire conformément aux règlements de sécurité en vigueur.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Aucune pièce de vaisselle ni de mobilier ne devra sortir de la salle ou des cuisines.

Ordre public : Toute manifestation reste subordonnée aux dispositions de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales qui confie au Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique. S'il apparaît en cours de manifestation que celle-ci ne répond pas à l'objet défini lors de la demande ou que les règles de sécurité ne sont pas respectées, la fermeture immédiate sera prononcée de plein droit.

L'utilisation de matériel de sonorisation est l'affaire de l'occupant qui devra notamment faire les déclarations nécessaires et veiller à ne pas gêner les voisins, particulièrement en utilisation nocturne. La tenue de la buvette est soumise aux dispositions en vigueur.

### **Fin de location**

Remettre au responsable les clés au jour et heure fixés.

Les locaux, le matériel et la vaisselle devront être rendus en parfait état de propreté, le mobilier et la vaisselle rangés selon les consignes. Les réfrigérateurs doivent rester branchés. Ne pas toucher au réglage de la température. Toute pièce détériorée ou perdue (couvert, assiette ou verre) sera facturée 1,50 €, les autres équipements au tarif en vigueur, et débitée du montant de la caution, de même que les travaux éventuels de remise en état.

Vérification sera faite de l'intégrité du plombage des extincteurs. **Tout extincteur déplombé entraînera une facturation de 120 €.**

Les sacs poubelles devront être entreposés dans les poubelles prévues à cet effet, à l'extérieur de la salle.

**Coordonnées de la personne à contacter pour les visites et états des lieux : 06 36 20 96 75**

« Lu et approuvé »

Date, Nom et Signature(s)

## **X - TARIF RESTAURANT SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2025 – 2026**

Vu la délibération n°333-2024-24 du 28 juin 2024, maintenant le tarif du repas à 4,60€ pour l'année scolaire 2024-2025

Vu la réponse orale faite à Monsieur le Maire par La Normande, fournisseur de repas de cantine, en ce sens que ladite société n'est pas en mesure, à ce jour, de donner l'augmentation pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant l'augmentation de 2,3% appliquée depuis la rentrée de septembre 2024 qui n'a pas été répercutée pendant l'année scolaire 2024-2025

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide d'appliquer une augmentation de 3,15 % à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, ce qui passe le **tarif du repas à 4,75€**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **XI - RÈGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le Règlement du Restaurant scolaire, dont la dernière version a été approuvée par délibération n°333-2024-25 du 28 juin 2024,

Considérant le souhait de la commune de maintenir un tarif unique

Considérant la nécessité de disposer d'un téléphone portable à la cantine pour que les parents puissent laisser un message SMS, notamment lors de l'annulation de repas

Considérant la nécessité de préciser les conditions pour demander l'annulation d'un repas qui doit se faire au moins la veille avant 10H, et sur un jour d'ouverture de la cantine (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité l'achat d'un téléphone portable et la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

## **XII- DEMANDE d'AESH pour l'ACCOMPAGNEMENT d'UN ENFANT sur le TEMPS de CANTINE**

Vu la demande d'une famille domiciliée à Heudicourt, qui sollicite le recrutement d'un(e) AESH pour son enfant scolarisé à l'école élémentaire d'Heudicourt, afin de l'aider à prendre ses repas durant le temps de cantine à partir de la rentrée 2025

.../...

Vu que la cantine n'est pas un service obligatoire,  
Vu que dans cette situation, il n'y aura pas de prise en charge financière par l'Etat,  
Considérant les éléments disponibles à ce jour,  
Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité, vote que ce sujet n'est pas de son ressort et recommande à la famille de revenir vers la MDPH.

### **XIII - QUESTIONS DIVERSES**

- ◆ Un habitant d'Heudicourt a envoyé un email à la mairie pour signaler la dangerosité du comportement de certains conducteurs de voitures qui roulent très vite rue St Sulpice. Il demande de rechercher des solutions.
- ◆ Le conseil Municipal décide d'étudier avec l'appui de la Communauté de Commune les solutions possibles.
- ◆ Un membre du conseil municipal rapporte qu'il a fait le constat que la salle des fêtes n'est pas toujours très propre après les locations. Le conseil municipal décide de mettre en place une liste de points de contrôle propreté à utiliser lors de l'état des lieux à l'entrée et la sortie de la location de la salle des fêtes. Une vigilance supplémentaire sera également apportée lors de l'état des lieux de sortie de la salle des fêtes après sa location.
- ◆ Dans le cadre du recensement des projet de travaux d'enfouissement à soumettre au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) pour 2026 à 2028, la programmation proposée est la suivante :
  - Rue St Sulpice (TR2) : enfouissement souhaité en 2026
  - Rue des Boissières (TR2) : enfouissement souhaité en 2027
  - Rue St Sulpice (partie TR1) : enfouissement souhaité en 2028.
- ◆ Demande de subvention de l'association Omnisport « Entente Gisorsienne » de la ville de Gisors pour la saison 2024-2025 en précisant qu'il y a 30 adhérents de la commune d'Heudicourt qui utilisent les infrastructures sportives de la ville de Gisors. Il n'est pas donné suite à cette demande.
- ◆ Le lieutenant Guillaume CAUDRON Chef de Centre du SDIS de l'Eure à Etrépnay, informe la commune d'Heudicourt de l'ouverture prochaine d'une école de jeunes Sapeur-Pompier, au sein du centre de secours d'Etrépnay, et demande d'en faire la promotion. Destinée aux jeunes âgés de 13 à 14 ans, cette école proposera des séances tous les samedis matin. Elle leur permettra de découvrir l'univers des sapeurs-pompier à travers un apprentissage progressif des gestes de secours, de la lutte contre les incendies, ainsi que des différentes interventions d'urgence.

Ce parcours s'inscrit dans un cursus de formation de quatre années, à l'issue duquel les jeunes pourront, dès l'âge de 18 ans, intégrer les rangs des sapeurs-pompier volontaires. La rentrée est prévue pour septembre 2025 et les inscriptions pourront se faire sur la plateforme internet : <https://ETREPAGNY.JSP27.FR->RECRUTEMENT>
- ◆ Courier de remerciements reçu de Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Etrépnay pour la subvention accordée par la commune d'Heudicourt.
- ◆ La Maire d'Heudicourt a reçu une information de l'ARS pour faire de la prévention sur les moustiques tigres.
- ◆ Du 18 juin au 18 juillet, les bibliothèques et médiathèques du réseau « Nos Ruches » s'inscrivent dans la programmation de « Partir en Livre » à destination du jeune public, organisée par le CNL, sous l'impulsion du Ministère de la Culture et sur le thème « Les animaux et nous ».

L'opération se tiendra dans la cour de l'école élémentaire d'Heudicourt Vendredi 27 juin de 19h30 à 21h30.
- ◆ Monsieur le Maire informe de l'évolution du mode de scrutin pour les prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026.

La loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, prévoit que le mode de scrutin devient, **un scrutin proportionnel de liste**. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme.

.../...

Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter **deux candidats supplémentaires sur les listes** (possibilité déjà prévue pour les communes de plus de 1 000 habitants). L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

Pour la commune d'Heudicourt, compte tenu du nombre d'habitants, il faudra présenter une liste de 15 personnes (avec un minimum de 13 et jusqu'à un maximum de 17).

La séance est levée à : 22h15.



Le Secrétaire de séance, Florian HOUSSIAUX



Le Maire, Jean Jacques BOUCHE

